Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260410-2026_03_28-DE

Délibération du conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-03-28
Classification : Institutions et vie politique – Election exécutif
Objet : Montant des indemnités de fonction

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 1

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 3 avril, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Blé Isabelle, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lofficial Damien, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absente excusée : Lepioufle Mathilde

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Mme Lepioufle Mathilde donne son pouvoir à Mme Goud Véronique

Exposé

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

Vu les délégations de fonctions accordées :

Fonction	Prénom - Nom	Délégations
1er adjoint	Christian LE BARON	Urbanisme et Aménagement
2ème adjoint	Cécile LE MIGNANT	Action sociale
3ème adjoint	Hubert JAN	Travaux et Mobilité
4ème adjoint	Céline GARNAUD	Education, Enfance, Jeunesse
5ème adjoint	Jean-Philippe MALHERBE	Vie associative, Sports et Animations
6ème adjoint	Sandrine COFFIN	Culture et Patrimoine
7ème adjoint	Erwan FOLGALVEZ	Vie économique et Communication
8ème adjoint	Christine CHAVENON	Sécurité et vie citoyenne

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260410-2026_03_28-DE

1er conseiller délégué	Isabelle LE BLE	Santé et handicap
2ème conseiller délégué	Alex BEERNAERD	Environnement, agriculture, développement durable
3ème conseiller délégué	Véronique GOUD	Tourisme

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées en fonction d'un pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les taux maximaux des indemnités des élus sont les suivants :

- Maire : 58.3%
- Adjoints : 23.32%
- Conseillers délégués : 6%

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (3 voix contre Madame Chaballier Laure, Madame Dagoreau Agathe, Monsieur Moreac Anthony, n'ont pas pris part au vote : Monsieur Solay Emmanuel, Madame Bihan Hélène, Monsieur Inizan Jean-Baptiste) décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

Fonction	Taux retenu	Montant brut mensuel
Maire	58.3%	2 396.43 €
1er adjoint	21.07%	866.09 €
2ème adjoint	21.07%	866.09 €
3ème adjoint	21.07%	866.09 €
4ème adjoint	21.07%	866.09 €
5ème adjoint	21.07%	866.09 €
6ème adjoint	21.07%	866.09 €
7ème adjoint	21.07%	866.09 €
8ème adjoint	21.07%	866.09 €
1er conseiller délégué	6%	246.63 €
2ème conseiller délégué	6%	246.63 €
3ème conseiller délégué	6%	246.63 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.
Un tableau récapitulatif des indemnités est joint à la délibération (cf. annexe).

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait à Erdeven, le 10 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Christian Le Baron

Le Maire,
Dominique Riguidel

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes*